

Garantie - HeartStart FR2, HeartStart HS1 et HeartStart FRx

Garantie restreinte. Philips Santé (“Philips”) garantit que les défibrillateurs des séries HeartStart FR2, HeartStart HS1 et HeartStart FRx (ainsi que les accessoires des défibrillateurs décrits dans les présentes) vendus par Philips ou par un distributeur autorisé de Philips qui sont (i) utilisés conformément à leur étiquette ou au mode d’emploi et (ii) convenablement entretenus sont essentiellement conformes aux spécifications publiées par Philips à l’égard de ces produits et seront essentiellement exempts de défauts de fabrication pendant la période visée par la garantie. Les défibrillateurs des séries HeartStart FR2, HS1 et FRx sont garantis pour une durée de **cinq ans** à compter de la date d’expédition par Philips. Les électrodes de défibrillateur jetables sont garanties jusqu’à la date de péremption inscrite sur l’emballage. Les batteries au lithium non rechargeables des séries HeartStart FR2, HS1 et FRx sont garanties pour une durée de **quatre ans** à compter de la date d’installation si la batterie est installée avant la date limite de durée de conservation à l’étalage indiquée sur la batterie. Philips garantit tous les autres accessoires des défibrillateurs des séries FR2, HS1 et FRx pour une durée de **12 mois** à compter de la date d’expédition par Philips. Philips garantit le support sur lequel les copies du logiciel de gestion de données sont stockées pour un délai de **60 jours** à compter de la date d’expédition par Philips. La garantie de Philips ne s’applique pas aux défauts du produit découlant d’un entretien insuffisant ou inapproprié; de l’utilisation du produit avec des logiciels, des fournitures ou des interfaces qui ne proviennent pas de Philips; du fait d’utiliser ou de faire fonctionner le produit autrement que conformément aux spécifications du produit ou aux instructions écrites de Philips; d’un traitement abusif, de la négligence, d’un accident, d’une perte ou d’une avarie; de la préparation inappropriée de l’emplacement; de réparations ou de modifications non autorisées du produit (les “exclusions de la garantie”).

Le recours du client et la responsabilité de Philips pour violation de la garantie précédente se limitent uniquement à ce qui suit. Si l’un des produits décrits dans les présentes n’est pas conforme à la garantie exposée ci-dessus, Philips peut choisir à son gré, après avoir reçu le produit, de réparer ou de remplacer le produit, à condition que a) Philips ait reçu en temps opportun un avis écrit l’informant du fait que le produit n’est pas conforme et contenant une explication détaillée de la supposée non-conformité; b) le produit soit retourné à Philips au cours de la durée de la garantie; et c) Philips soit raisonnablement convaincue que la supposée non-conformité existe réellement et qu’elle n’a pas été causée par les facteurs d’exclusion de la garantie. Philips est liée par la présente garantie si elle a consenti à ce que le produit lui soit retourné et que le produit est retourné accompagné du numéro d’autorisation de retour fourni par Philips. Dans de telles circonstances, Philips paie les frais d’expédition.

Division de Philips Électronique Ltée
Téléphone: 514-832-6066 / Sans frais: 1- 800-291-6743
Télécopieur : 514-832-4189 / Sans frais: 1- 800-291-6745